

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Mr. HEBERT Philippe, Mme AUBRIL Katie, Mr. LEVACHER Philippe, Adjoint ;
Mme CHEDRU Kristell, Mr. DURIEZ René, Mme GALLIENNE Véronique, Mr. GODEFROY Marc,
Mme VEZIER Lorna, Mr. OULAL Abdelkader, Mme DUHO Christelle, Mr. CHEVALIER Romain,
Mme GOURIOU Laura, Mr. LETERME Christophe, Mr. JOIGNANT Benjamin

Secrétaire de séance : Mme CHEDRU Kristell

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans la commune. Cette commission est composée :

- Du Maire, président de la commission.
- De six membres titulaires et de six membres suppléants si la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, les **évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal de la commune.

Une liste de 24 personnes sera transmise aux services fiscaux qui retiendront 12 personnes.

Un appel aux personnes extérieures qui seraient intéressées pour siéger au sein de cette commission sera fait prochainement.

Cette commission se réunit une fois par an, l'après-midi.

Le conseil municipal devra délibérer lors du prochain conseil afin d'établir une liste de potentiels commissaires.

Six conseillers se portent déjà candidats pour figurer sur la liste : Messieurs Christophe LETERME, Benjamin Joignant, Madame Kristell CHEDRU, Messieurs René DURIEZ, Abdelkader OULAL et Marc GODEFROY.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX**



95DELIB30032026